

COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE
DEROULE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 octobre, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire filmé et diffusé en direct, à la Mairie du Sappey en Chartreuse.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2023

PRESENTS :

Dominique Escaron, Sylvain Seurat, Laurette Aimonetti, Laurent Lebrun, Anne-Marie Michalet, Jean-Yves Perino, Isabelle Nury, Franck Balducci, Jean-Marc Jouffe, Hugues De Montal, Stéphanie Plaisant, Gildas Bouffaud, Odile Bertrand, Laurent Ristord.

ABSENTS REPRESENTES : Sylvain Seurat (représenté par Jean-Yves Perino), Anne Barrand représentée par Laurette Aimonetti),

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent Lebrun

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter :

- **231019_01** : Approbation des modalités de cessation d'activité du SIMPA au 1er janvier 2024 et de répartition des agents titulaires entre les communes membres.
- **231019_02** : Liste CAO (Commission d'Appel d'Offres)
- **231019_03** : Demande de subventions skate-park
- **231019_04** : Suppression poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (suite à avancement de grade)

Questions diverses

- Nomination d'un membre du conseil au CCAS.
- Tarifs du marché.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Les membres du conseil et le public sont informés et acceptent que le conseil soit filmé, diffusé en direct, enregistré et retransmis sur YouTube

Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal :

Approbation à l'unanimité du compte-rendu des Conseils Municipaux du 14 septembre 2023

Compte rendu des décisions du Maire prise en application de ses délégations :

Pas de décision.

230914_01 : Approbation des modalités de cessation d'activité du SIMPA au 1er janvier 2024 et de répartition des agents titulaires entre les communes membres.

Madame AIMONETTI, 2^{ème} adjointe, explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour la répartition des compétences suite à la dissolution du SIMPA.

OBJET : Reprise des compétences transférées au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour les Personnes Agées (SIMPA), dissolution du Syndicat et détermination des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du Syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les courriers du Préfet de l'Isère adressé au SIMPA en date du 17 juillet 2015, du 02 novembre 2020 et du 13 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2022-16 du 7 décembre 2022 du comité syndical du SIMPA ;

Vu la délibération 2023-15 du 27 septembre 2023 du comité syndical approuvant le protocole de transfert de l'autorisation de fonctionnement de la Maison Cantonale des personnes âgées à la Fondation Partage et Vie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19/09/2023 ;

Considérant que les Communes de BERNIN, BIVIERS, MEYLAN, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, SAINT-ISMIER, LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE, SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES et LA TRONCHE sont actuellement membres du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour les Personnes Agées (SIMPA), syndicat intercommunal dont les statuts ont été déposés en Préfecture de l'Isère le 04 février 1987 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 4 de ses statuts, le SIMPA a pour objet « *la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour personnes âgées et la mise en œuvre de tous autres services en faveur des personnes âgées du canton de Meylan* » ;

Considérant que, dans ce cadre, le SIMPA assure la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de cinquante-cinq (55) places, dénommé Maison Cantonale des personnes âgées ;

Considérant que, le Code de l'action sociale et des familles ne permettant pas à un syndicat intercommunal d'assurer la gestion d'un établissement médico-social, la Préfecture de l'Isère a demandé au SIMPA de cesser d'être l'organisme gestionnaire de la Maison Cantonale ;

Considérant qu'après plusieurs années de réflexion, le SIMPA a décidé par délibération n°2022-16 du 7 décembre 2022 d'engager le transfert d'autorisation de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie ;

Considérant que la gestion de la Maison Cantonale des Personnes Agées constitue l'unique activité du SIMPA, activité qui ne sera donc plus exercée à compter de la prise d'effet du

transfert d'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie, qui interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que dès cette date, le SIMPA n'aura donc plus d'activité ;

Considérant que la disparition projetée de toute activité exercée par le Syndicat à compter de la date de transfert d'activité de la Maison Cantonale justifie que les communes membres en poursuivent la dissolution, l'établissement survivant ensuite pour les seuls besoins de sa liquidation jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant de sa dissolution, après approbation du compte de gestion et du compte administratif de la dernière année d'exercice ;

Considérant qu'une telle dissolution impose que les membres du Syndicat reprennent les compétences qu'ils avaient transférées au Syndicat ;

Considérant également que, dans la perspective de la dissolution du Syndicat, il est nécessaire que les Communes membres ainsi que le Syndicat décident, par délibérations concordantes, des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du Syndicat, du sort de ses contrats, de son personnel et de ses archives ;

Considérant que les communes membres du SIMPA se sont accordées sur la répartition des agents titulaires, le tableau de cette répartition des agents titulaires étant annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est donc proposé au comité syndical de décider de sa dissolution, de ses conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif, de ses contrats, de son personnel et ses archives ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} : La reprise, à compter de la date d'effet du transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie, soit au plus tôt au 31 décembre 2023 révolu, de l'ensemble des compétences transférées par les communes au SIMPA, à savoir « *la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour personnes âgées et la mise en œuvre de tous autres services en faveur des personnes âgées du canton de Meylan* ».

Article 2 : La dissolution du SIMPA au plus tôt au 31 décembre 2023 révolu, motivée par la disparition de toute activité, disparition conditionnée par le transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie, le Syndicat ne survivant ensuite que pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette dissolution interviendra après approbation, par le comité syndical du SIMPA, du compte de gestion et du compte administratif du dernier exercice, soit, si le transfert d'activité de la Maison Cantonale prend effet le 1^{er} janvier 2024, les comptes de l'année 2023.

Article 3 : En exécution du transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie, le Syndicat ne disposera plus d'aucun élément d'actif ou de passif au jour de sa dissolution. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de répartition.

Article 4 : Les contrats conclus par le SIMPA sont transférés en exécution du transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie, à cette Fondation, dans les conditions prévues par le protocole de transfert. Les contrats étant exclus du transfert sont résiliés à effet à cette même date.

Article 5 : Il est convenu entre les membres du Syndicat que les agents titulaires du SIMPA sont repris par les communes selon le tableau de répartition figurant en annexe à la présente délibération à compter de la date d'effet du transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie.

Article 6 : Les archives définitives du SIMPA seront conservées en respectant leur unité et leur intégrité par la commune de MEYLAN.

Article 7 : De demander à Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération à Madame La Présidente de la Maison cantonale pour les Personnes Agées (SIMPA).

Article 8 : De mandater Monsieur Le Maire afin qu'il transmette la présente délibération au Préfet de Département pour qu'il prenne, après délibérations concordantes des membres du Syndicat, et du Syndicat sur les conditions de liquidation, un arrêté de dissolution du SIMPA.

Article 9 : De mandater Monsieur Le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Tableau de répartition des agents

Agent	COMMUNES
MOREL ANNAIG	MEYLAN
BALDINO PASCALE	SAINT ISMIER
RIVAT CATHERINE	MEYLAN
GREGOIRE CHRISTELLE	LA TRONCHE
CHRISTOUD ODILE	MEYLAN
LEBRETHON STEPHANIE	MONTBONNOT
CHEHBOUB SALIMA	MEYLAN
NICOLLET NOELLE	BERNIN
TROUDI CHAFIKA	MEYLAN
PAUZIE CHRISTELLE	BIVIERS
ZANARDO ISABELLE	MEYLAN
MEY NATHALIE	SAINT NAZAIRE
PINEAU NORA	LE SAPPEY
HOUPLAIN JULIE	MEYLAN
FERHI SIHEM	MEYLAN
AUBERIVE CHRISTINE	MONTBONNOT
SAUVAGE FRANCINE	MEYLAN
JACINTO DOMITILA	LA TRONCHE
SCHREIBER LORENA	MEYLAN
DI MARTINO BARBARA	SAINT ISMIER
BOTOUSAN VERONIQUE	BIVIERS
TRUC CARINE	MEYLAN
LA ROCCA MARGUERITE	MEYLAN
CALDARA AMELIE	BERNIN
ABIR ASMAA	MEYLAN
BOREL CHRISTINE	LA TRONCHE
ASSI AFFOUE	MEYLAN
LY RACHELLE	MONTBONNOT
CHAABI FARIDA	MEYLAN
DEL PUPPO VERONIQUE	SAINT ISMIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération.

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

ABSENTIONS : 0

231019_02 : Liste CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du marché public de la reconstruction de la mairie, une commission d'appel d'offre doit être désignée.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret,

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal désigne,

Président de la commission d'appel d'offres : Dominique Escaron

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : - Laurent Lebrun - Gildas Bouffaut - Anne Barrand	Unanimité	NA	NA	Unanimité

Proclame élus les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres suivants : **Laurent Lebrun, Gildas Bouffaut et Anne Barrand**

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : - Laurie Aimonetti - Jean-Yves Perino - Laurent Ristord	Unanimité	NA	NA	Unanimité

Proclame élus les membres suppléants de la Commission d'appel d'offres : **Laurette Aimonetti, Jean-Yves Perino et Laurent Ristord**

231019_03 : Demande de subventions skate-park

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de rénovation du skate-park, il convient de solliciter des subventions auprès de La Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole de la Préfecture de l'Isère et de la CAF pour financer ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions de La Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole de la Préfecture de l'Isère et de la CAF

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

ABSENTIONS : 0

231019_04 : Suppression poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (suite à avancement de grade)

Reporté, dans attente de l'avis du CST (21/11/2023) du CDG38

QUESTIONS DIVERSES

Nomination d'un membre du conseil au CCAS.

Odile BERTRAND avec l'approbation du CM fera l'objet d'un arrêté du maire pour intégrer le CCAS.

Tarifs du marché.

Tarifs actuels : certains marchands occasionnels trouvent le tarif cher (20 €), notamment par rapport à Meylan.

L'objectif du marché est de créer de l'animation.

Recette annuelle : environ 3000 €

Propositions : rajouter le tarif « une fois par mois » à 10 € - faire gratuit pour tout le monde ?

– baisser le tarif occasionnel –A discuter avec l'équipe municipale

Réfection du terrain de foot

Rajout de terre (2 m³) + semer de l'herbe.

Devis à 1825 € avec fourniture de la terre.

La commune peut prendre en charge cette dépense.

La séance est levée à 21h20